

## Modalités de rupture du contrat d'apprentissage

La loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié les modalités de rupture du contrat d'apprentissage. Le législateur a souhaité ainsi assouplir les possibilités de rupture, tant du fait de l'employeur que de l'apprenti, sans avoir à passer par une saisine du tribunal des Prud'hommes. Pour les contrats signés après le 1er janvier 2019, la rupture du contrat d'apprentissage est désormais possible :

- ▶ Pendant les 45 premiers jours travaillés en entreprise (hors arrêt, formation, congé...)
- ▶ D'un commun accord
- ▶ Pour obtention de diplôme : l'apprenti doit dans ce cas notifier son employeur au moins 2 mois avant la fin du contrat
- ▶ Liquidation judiciaire : le liquidateur procédera au licenciement de l'apprenti
- ▶ A l'initiative de l'apprenti (démission), en respectant la procédure suivante :
  - Saisine du médiateur de l'apprentissage ;
  - Notification écrite à l'employeur de la volonté de rupture, après un délai minimum de cinq jours suite à saisine du médiateur ;
  - Préavis de minimum sept jours calendaires à compter de la réception par l'employeur de la notification de rupture.
- ▶ A l'initiative de l'employeur (licenciement) :
  - Pour force majeure (cessation d'activité...)
  - Faute grave de l'apprenti
  - Inaptitude constatée par la médecine du travail
  - Décès de l'employeur, lorsqu'il s'agit d'une entreprise unipersonnelle et que le chef d'entreprise décédé est également le maître d'apprentissage
  - Exclusion du CFA

Attention, depuis le 1er janvier 2020, toutes les formalités liées au contrat d'apprentissage (dépôt, avenant, rupture) sont à transmettre à l'OPCO de l'employeur. L'information doit également être transmise au CFA.

N'attendez pas que les difficultés deviennent insurmontables et conduisent à la rupture du contrat, saisissez le médiateur de l'apprentissage pour vous accompagner dans leur résolution le plus en amont possible.

### Pour tout renseignement

Sylvie CORNU – Médiateur de l'Apprentissage  
Tél. : 02 48 67 80 86 – Mail : [scornu@cher.cci.fr](mailto:scornu@cher.cci.fr)